

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DJS 146 Subvention (14.000 euros) à l'association Tennis club Paris centre (4^e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à une association sportive dans le 4^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association Tennis club Paris centre (n°D02255 / 17389 / 2013_00657) –Maison des associations 38, boulevard Henri IV (4^e).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 14.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.